

## Rapport au 31/12/2021 sur les critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

La loi sur la transition énergétique et l'article 173 dont le décret publié au journal officiel en décembre 2015 demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Consciente de ses responsabilités extra-financières en tant qu'investisseur, et soumise aux contraintes de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique (LTE), CCMO Mutuelle s'est dotée d'une charte d'investissement responsable qui vient compléter le cadre général de sa gestion financière.

Dans ce document la CCMO réaffirme ses engagements et ses valeurs sur le long-terme et son souhait d'aligner progressivement sa gestion financière traditionnelle avec la recherche d'une optimisation des critères ESG. Les investissements décidés en Commission Finance sont ainsi analysés sous l'angle ESG. Cette démarche s'inscrit dans le temps et accompagne les évolutions de place, tant en termes d'outils que de normes ou de pratiques.

### A) Synthèse des travaux 2021

#### a. Veille réglementaire

Conformément à ses engagements CCMO Mutuelle a mis en place une veille réglementaire et de suivi des pratiques de place auprès de son conseil financier Forward Finance.

Au cours de l'année 2021, un certain nombre d'évolutions réglementaires voient le jour, tant à l'échelle européenne qu'au niveau national.

Au niveau européen, le règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement Disclosure ou SFDR<sup>1</sup> » adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019, a pour objectif d'établir des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers en matière de durabilité<sup>2</sup> à l'échelle de l'Union Européenne.

Ses premières dispositions entrent en application le 10 mars 2021. A compter de cette date, les sociétés de gestion sont désormais tenues d'expliquer :

- Comment elles prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement ;

<sup>1</sup> SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation (réglementation sur la divulgation de la finance durable)

<sup>2</sup> Les risques de durabilité sont définis comme : « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement » (source : règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021)

- Quelles sont les incidences négatives éventuelles de leurs produits et de les mesurer ;
- Quelles sont les caractéristiques des produits financiers qu’elles présentent comme durables.

Elles sont tenues de classer leurs fonds sous différentes catégories selon le degré de prise en compte des critères ESG dans l'objectif et la stratégie de gestion.

Les produits sont ainsi classifiés en 3 catégories :

- **Article 6** : Sont explicitement déclarés comme non durables ;
- **Article 8** : Intègrent des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n’est pas son point central, ni le point central du processus d’investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **Article 9** : Ont pour objectif l’investissement durable, c’est-à-dire l’investissement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social.

En France, dans la continuité des travaux de la Commission Européenne, la loi Energie & Climat publiée au Journal officiel du 9 novembre 2019 a pour ambition d’inscrire dans la loi l’urgence écologique et climatique et vise un objectif de « neutralité carbone » en 2050 à travers un ensemble de mesures.

Son article 29 en particulier, vient clarifier les devoirs et responsabilités des acteurs financiers en matière de transparence. Il s’inscrit à la fois dans la continuité de l’article 173 de la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et comme la transcription du règlement Disclosure (SFDR) en loi française.

Publié le 27 mai 2021, le décret d’application de la loi a pour objet « la présentation des informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d’investissement des critères relatifs au respect d’objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ».

Structuré autour de 9 articles, ce texte impose ainsi aux investisseurs institutionnels (entreprise d’assurance & réassurance, caisses de retraite, mutuelles, IP, CDC ...), aux établissements de crédit et aux sociétés de gestion la publication d’informations précise sous la forme d’un rapport annuel. Applicable à compter de mars 2021, le texte prévoit un bilan avant le 31/12/2023 sur les deux premiers exercices.

En dehors des informations générales sur l’ESG, celles pour les assurés, et la réglementation européenne SFDR ci-dessus, les mesures ne concernent que les institutionnels dont l’encours dépasse 500 millions d’euros. CCMO Mutuelle n'est donc pas impactée dans l'immédiat par l'ensemble des mesures de ce décret.

## **b. Démarche ESG de CCMO Mutuelle**

CCMO Mutuelle s’inscrit pleinement dans le mouvement général vers des investissements durables et dans la logique réglementaire mise en place par l’article 173, dans une démarche de progrès accompagnant l’évolution de l’offre et les pratiques de place.

La Mutuelle soumet via son conseil Forward Finance, un questionnaire aux partenaires gestionnaires de fonds afin de connaître leurs engagements et pratiques ESG. Cette opération initiée en 2020 est reconduite en début d’année 2022. Ce questionnaire qui porte à la fois sur le volet RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des structures interrogées et sur les processus de gestion a été approuvé en Commission Finance. Il permettra d’aboutir à un référentiel permettant à la fois d’évaluer la crédibilité des partenaires de la mutuelle sur les enjeux ESG et la cohérence avec les préoccupations de CCMO

Mutuelle, et de privilégier les sociétés de gestion ayant une approche ESG robuste et conforme aux valeurs de CCMO Mutuelle.

Il s'articule en 6 parties :

- 1-Intégration de la RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (signataire charte PRI « Principes pour l'Investissement Responsable » /association ou groupe de réflexion /document qui définit la politique RSE /valeurs/service dédié à l'ISR « Investissement socialement responsable » /commentaires)
- 2-Politiques environnementales (politique environnementale /politique interne sur la réduction d'émissions carbone /commentaires)
- 3-Politiques sociales (politique sociale /nombre de collaborateurs - dont des femmes/nombre de membres au bureau – dont des femmes/politique de promotion de l'égalité hommes femmes/commentaires)
- 4-Politiques de gouvernance (politique de gouvernance/sanctions économiques ou relatives aux conditions de travail/commentaires)
- 5-Gestion des partenaires (information des engagements ESG et des valeurs/procédure de vérification avec les valeurs/commentaires)
- 6-Actions et initiatives (initiatives de l'entreprise impact et ESG /politique d'incitation à l'action impact ESG/commentaires).

17 sociétés de gestion ont été interrogées, au moment où nous rédigeons ce rapport 11 ont répondu, en synthèse les résultats sont les suivants :

Signataire PRI	15/17 des sociétés son signataires des PRI
Association ou groupe de réflexion	Les sociétés de gestion répondantes font partie d'une association ou d'un groupe de réflexion
Politique RSE	Les 11 sociétés de gestion répondantes ont un document définissant leur politique RSE, généralement disponible sur leur site internet
Service dédié ISR	Sur les 11 sociétés répondantes, 10 ont un service plus ou moins important dédié à l'ISR
Politiques environnementales	L'ensemble des sociétés de gestion ont une politique environnementale et 9/11 ont une politique interne de réduction d'émissions carbone
Politiques sociales	L'ensemble des sociétés de gestion ont une politique sociale et 10/11 disposent d'une politique de promotion de l'égalité des genres
Politiques de gouvernance	10/11 des sociétés de gestion ont une politique de gouvernance et aucune n'a été sanctionnée sur ces conditions de travail
Actions et initiatives	L'ensemble des sociétés de gestion cherchent à promouvoir l'ESG à l'aide d'une politique d'incitation à l'action impact

En 2020 la Mutuelle avait complété son exposition à l'immobilier en investissant dans « l'immobilier papier », les trois supports sélectionnés (pour un montant total de 1.4M€) sont à souligner au regard de l'investissement socialement responsable (les trois fonds sont classifiés SFDR Article 8) :

- **SCPI PFO2** - SCPI dont le patrimoine est constitué principalement de bureaux en France et marginalement en Europe, faiblement consommateurs d'énergie, qui a été labellisée ISR en 2020. En effet, la société de gestion Perial déploie une démarche d'Investissement Responsable globale, s'appuyant sur une grille d'évaluation de 60 critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sur chacun des 200 immeubles de son patrimoine.
- **SCPI Primovie** - SCPI qui investit prioritairement dans les secteurs de la santé, des seniors et de la dépendance (maisons de retraite, EHPAD, cliniques MCO Médecine Chirurgie Obstétrique,

résidences seniors), dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance (crèches, écoles, universités, centres de formation).

- **SCPI Eurovalys** - SCPI investissant dans des bureaux neufs très « verts » sur des immeubles très peu consommateurs d'énergie, dans les principales métropoles.

Les SCPI Eurovalys et Primovie ont obtenu le label ISR en début d'année 2022.

La Mutuelle a poursuivi ses investissements responsables au cours de 2021. Elle a investi notamment sur :

- **Oddo BHF Environmental Opportunities** : Le fonds a pour objectif premier de financer le développement durable au travers d'investissements en infrastructures. Trois thématiques d'investissements sont privilégiées au sein de ce fonds : l'optimisation des actifs renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion des ressources. Ce fonds est classifié SDFR Article 8.
- **DNCA Invest Beyond Semperosa** : Le fonds investit sur les entreprises générant des impacts environnementaux et sociaux positifs et mesurables en Zone Euro. Les fonds d'impact ont une logique différente de celle appliquée sur les fonds ESG classiques puisqu'ils choisissent de mettre au cœur de la sélection des titres la volonté de maximiser et de mesurer les impacts positifs créés. Le fonds DNCA possède cette logique d'impact, et est ainsi classifié SFDR Article 9. Il est également labellisé ISR.

A noter par ailleurs la participation de la mutuelle dans la SARL Arcs-En-Ciel pour 50K€ (25K€ d'investissement en capital, soit 2 % du capital de la SARL et 25K€ d'avance en compte courant), résidence mixte permettant à des personnes handicapées (mentales ou physiques) ayant une certaine autonomie, de vivre avec des personnes valides issues de différents horizons (personnes seules, jeunes travailleurs, retraités, familles...). Cette résidence permet à ses locataires d'avoir un logement indépendant et donc une vie autonome mais aussi de partager des moments conviviaux (repas, soirées, sorties...), en créant un lieu de bienveillance et d'entraide réciproque.

Cet investissement s'inscrit dans les valeurs de la mutuelle et donc dans sa démarche ESG. Cependant, s'agissant d'une structure privée non cotée sur un marché actif, d'un investissement effectué en dehors du périmètre confié à nos conseils financiers externes et au regard du montant en capital investi il n'est pas pris en compte dans le portefeuille étudié ci-après.

## B) Analyse ESG du portefeuille au 31/12/2021

### i. Méthodologie

#### 1. Périmètre d'analyse

Au sein du portefeuille total, nous déterminons les supports affichant une notation ESG, afin de visualiser quelle proportion du portefeuille est couverte.

Le tableau ci-après (au point 4. Résultats) liste les émetteurs concernés au sein du portefeuille de CCMO mutuelle. Les différents types de supports en portefeuille sont concernés (livrets, dépôts à terme/comptes à terme, contrats de capitalisation, obligations en direct et OPC « Organismes de Placement Collectif »). On soulignera qu'un même émetteur peut concerner plusieurs produits (par exemple pour Crédit agricole SA : 9 produits de taux, 2 livrets, 1 dépôt à terme).

Nous utilisons les notes ESG « controverses incluses » : de façon synthétique, on peut dire que la note ESG « simple » est le socle, la note de base (assimilée par exemple à la notation financière), et la note « controverses incluses » est la partie tendancielle. Les controverses reflètent en effet l'actualité court-

terme qui peut, à terme, en fonction de la manière dont les choses se passent, venir influencer sur la note de base (on peut donc l'assimiler aux perspectives sur les notes financières de type Standard and Poor's<sup>3</sup>).

## 2. Sources

Nous utilisons toutes les sources d'information disponibles pour récupérer les notes.

- Pour les OPCVM, nous utilisons la note disponible sur MorningStar<sup>2</sup>,
- Pour les titres détenus en direct, nous utilisons la note disponible sur Bloomberg<sup>2</sup>, les notes de sociétés de gestion ou les notes d'agence ouvertement disponibles.

## 3. Retraitements des données

Compte tenu de la multiplicité des sources pour les notes, le principal problème au niveau global du portefeuille est la consolidation.

Nous procédons à plusieurs retraitements pour harmoniser les données :

Nous ramenons toutes les notes sur une échelle de 10 pour les harmoniser. Puis, si plusieurs notes sont disponibles, nous procédons à une moyenne simple.

Nous divisons enfin l'univers en 6 classes (0-3 ; 3-4 ; 4-5 ; 5-6 ; 6-7,5 et 7,5-10), respectivement (FF-F, FF-E, FF-D, FF-C, FF-B, FF-A) au sein desquelles nous répartissons les différentes contreparties selon leur note. Cette dernière approche qui nous est spécifique permet de lisser les écarts possibles entre les notes dues aux différentes approches.

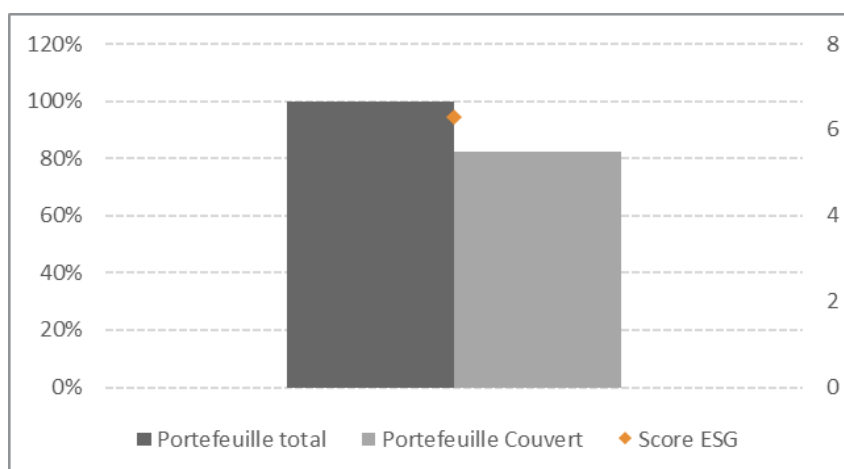
Remarque : spécifiquement pour les fonds, nous utilisons la notation MorningStar quand elle est disponible. Morningstar vérifie la proportion notée d'un fonds (qui doit être de 67% au minimum) avant de donner une note au fonds.

## Résultats

Au sein du portefeuille de CCMO Mutuelle, les supports affichant une notation ESG représentent 82.4%. Ce taux de couverture est satisfaisant par rapport aux standards du marché.

Le portefeuille de CCMO Mutuelle a une note globale « controverses incluses » de 6.3 /10 selon l'approche méthodologie expliquée ci-avant.

Montant Placé Valorisé (€)	56 791 161
Portefeuille Couvert	82,4%
Score ESG	6,3



<sup>3</sup> Agences de notations/informations financières

Selon la même méthodologie cette note est en légère augmentation par rapport aux exercices de reporting précédents, pour mémoire :

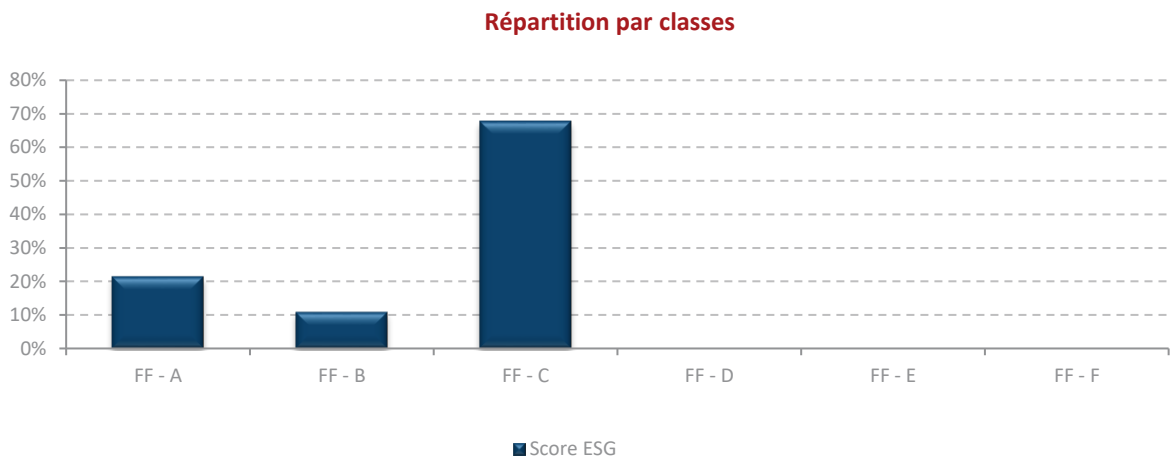
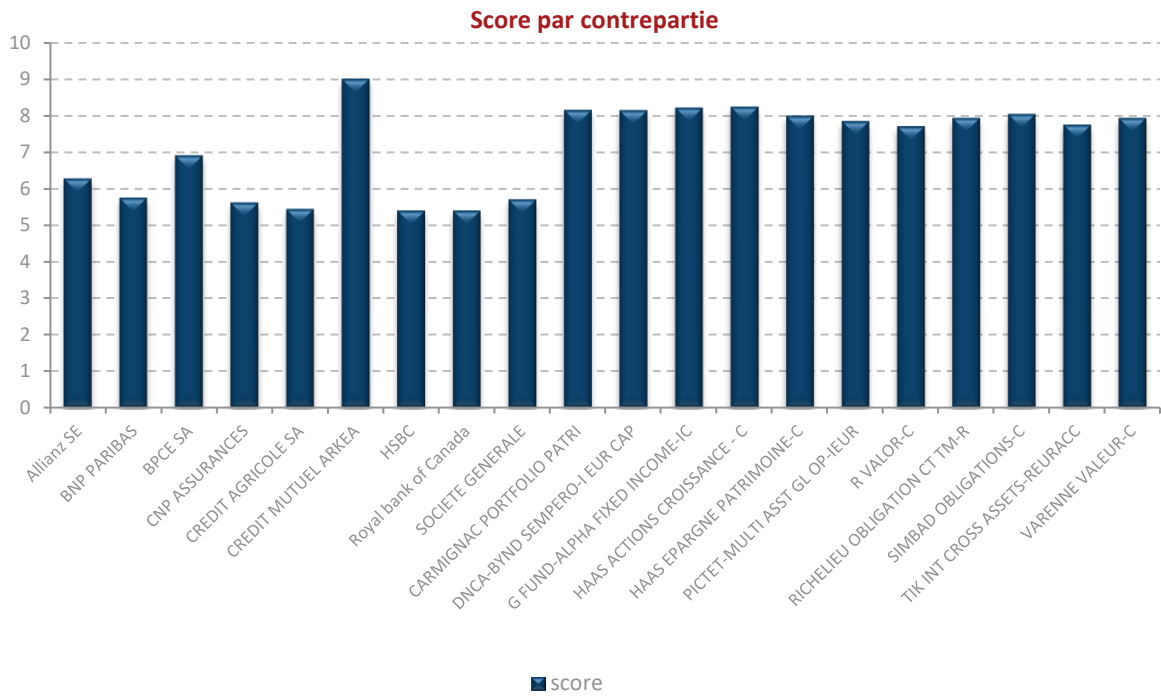
Encours	Encours du portefeuille	Encours noté	Note Controverses incl	% de couverture
2017	58 740 903 €	33 185 810 €	5,3	56,5%
2018	58 101 009 €	37 211 333 €	5,1	64,0%
2019	57 324 672 €	47 948 645 €	5,7	83,6%
2020	62 669 720 €	52 773 630 €	6,2	84,2%
2021	56 791 161 €	46 789 492 €	6,3	82,4%

Cette note a surtout vocation à être suivie dans le temps et est difficilement comparable avec d'autres structures qui n'utiliseraient pas les mêmes approches ou les mêmes agences.

Emetteurs/Contreparties	Encours	Score ESG Controverses incl	Classe	Evolution
Allianz SE	2 059 307,55 €	6,3	FF - B	▲
BNP PARIBAS	4 713 668,04 €	5,7	FF - C	▲
BPCE SA	3 008 489,60 €	6,9	FF - B	▬
CNP ASSURANCES	3 381 672,64 €	5,6	FF - C	▲
CREDIT AGRICOLE SA	8 083 208,90 €	5,4	FF - C	▼
CREDIT MUTUEL ARKEA	3 979 316,67 €	9,0	FF - A	▲
HSBC	3 401 342,32 €	5,4	FF - C	▼
Royal bank of Canada	990 200,00 €	5,4	FF - C	▼
SOCIETE GENERALE	11 120 789,35 €	5,7	FF - C	▼
CARMIGNAC PORTFOLIO PATRI	495 087,75 €	8,2	FF - A	
DNCA-BYND SEMPERO-I EUR CAP	1 056 584,69 €	8,1	FF - A	
G FUND-ALPHA FIXED INCOME-IC	498 668,73 €	8,2	FF - A	
HAAS ACTIONS CROISSANCE - C	485 586,42 €	8,2	FF - A	▲
HAAS EPARGNE PATRIMOINE-C	260 613,56 €	8,0	FF - A	
PICTET-MULTI ASST GL OP-IEUR	1 025 908,52 €	7,8	FF - A	
R VALOR-C	633 504,37 €	7,7	FF - A	▲
RICHELIEU OBLIGATION CT TM-R	344 841,30 €	7,9	FF - A	▲
SIMBAD OBLIGATIONS-C	272 306,59 €	8,0	FF - A	
TIK INT CROSS ASSETS-REURACC	485 903,11 €	7,7	FF - A	
VARENNE VALEUR-C	492 491,52 €	7,9	FF - A	

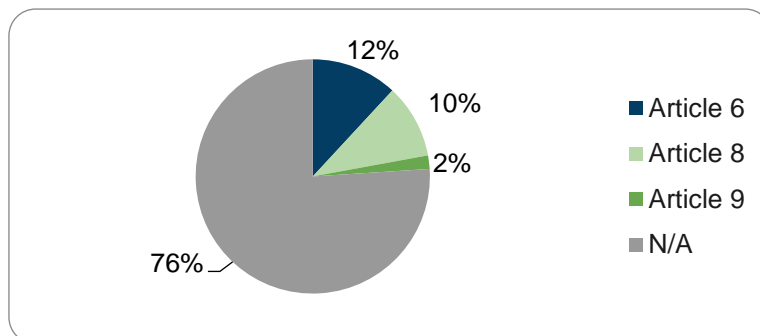
On peut remarquer que :

- Les supports sont essentiellement dans les classes hautes,
- La majorité des contreparties en portefeuille l'an passé se sont améliorées,
- Le portefeuille présente une orientation satisfaisante et une évolution positive dans le temps.



C) Répartition SFDR du portefeuille au 31/12/2021

<b>Actif total au 31/12/2021</b>	<b>56 791 161 €</b>
<b>Couverture SFDR</b>	<b>23,98%</b>



Par définition, seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le cadre de cette réglementation (sont visées par la réglementation SFDR les sociétés de gestion). Ces produits représentent 24% du portefeuille, dont au 31 décembre 2021, environ 2% du portefeuille sont classifiés Article 9, 10% sont classifiés Article 8 et 12% sont classifiés Article 6.

Cette mesure étant à l'échelle européenne, elle permet de comparer les investissements entre eux, et de se comparer également aux pairs de la Mutuelle.

#### **D) Evolutions**

La mutuelle poursuit ses investissements sur des supports labellisés ou typés ISR (Investissement Socialement Responsable) sur des thématiques ou approches spécifiques, en fonction des opportunités de marchés, et en cohérence avec les contraintes de gestion et la stratégie validée en Commission Finance.

Enfin, CCMO Mutuelle continue une veille active des évolutions des pratiques de place et de la réglementation. En tout état de cause la mutuelle poursuit dans une démarche continue et progressive ses travaux en lien avec sa charte d'investissement responsable.